

**SEANCE DU 08 septembre 2022**

Le HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 20 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Etaient présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Jacqueline FOREJT, Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Mickaël CHATAIN, Aurélien DURAND, Didier GIROUD, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mme Coralie PAILLET, Mrs Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN.

Secrétaire de séance : M. Denis BARBIER.

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2022**

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis BARBIER**

**Délibération n° 2022-038**

**AGRANDISSEMENT DU COMMERCE DU VILLAGE-DEVIS DUFOUR ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2022-009 en date du 24 février 2022, l'entreprise BORELLO ISOCLAIR avait été retenue pour effectuer l'agrandissement du commerce.

Des travaux d'électricité sont à réaliser pour permettre l'installation du commerce dans la véranda.

Un devis a été demandé à l'entreprise DUFOUR ELECTRICITE qui se décompose comme suit :

- Va et vient	78,55 € H.T.
- Eclairage bandeau LED en périphérie	527,08 € H.T.
- Eclairage suspension	420,50 € H.T.
- Cable alimentation	1782,48 € H.T.
- Prise 16A	406,30 € H.T.
- Prise 16A étanche pour l'extérieur	93,75 € H.T.
- Goulottes et accessoires	277,20 € H.T.
- Tableau avec protection	543,60 € H.T.
- Prestation	304,00 € H.T.
TOTAL	4 433,46 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de l'entreprise DUFOUR ELECTRICITE pour un montant de 4 433,46 € H.T. soit 5 320,15 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**Délibération n° 2022-039**

**ACHAT DE PARCELLES LIEU-DIT LA BOSSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER vend trois parcelles classées en zone agricole situées Lieu Dit La Bosse cadastrées section D n°69, section D n°73 et section D n°75 d'une superficie totale de 4 590 m².

Monsieur le Maire rappelle que onze hectares sont sortis du zonage agricole lors de l'approbation du PLUI.

Il convient donc que la Commune achète ces parcelles afin de veiller à préserver ses tenements agricoles et valoriser ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de préserver et valoriser les parcelles agricoles,
- Considérant la vente des parcelles D n°69, D n°73 et D n°75,
- Accepte la proposition d'achat des trois parcelles,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

**Délibération n° 2022-040**

**ACHAT FILET PARE-BALLONS POUR LE STADE-DEVIS CLOTURES PIOTIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place un filet pare-ballons au stade afin de garantir la sécurité de l'installation et des usagers du skate-park situé juste à côté.

Monsieur la Maire donne lecture du devis de la Société CLOTURES PIOTIN comprenant la fourniture et la pose d'un filet pare-ballons pour un montant de 5 100,00 € H.T. soit 6 120,00 € T.T.C.

Il informe également qu'une subvention peut être demandée à la Fédération Française de Football pour aider à financer cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de l'entreprise CLOTURES PIOTIN pour un montant de 5 100,00 € H.T. soit 6 120,00 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- Sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ces travaux de sécurisation du stade.

**Délibération n° 2022-041**

**ETUDE AMENAGEMENT LA PLACE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de réaménager La Place suite à l'agrandissement du commerce.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de consulter le bureau d'études Alp'Etudes pour obtenir un projet chiffré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter le bureau d'études Alp'Etudes,
- L'autorise à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

**Délibération n° 2022-042**

**BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de signer un nouveau bail commercial après l'agrandissement du Commerce par une véranda de 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer de 100 € H.T., à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, et de fixer la durée du bail à 12 années avec faculté pour le signataire de le résilier à l'expiration de chaque période triennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant du local commercial à 603.00 € H.T. soit 723.60 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat bail commercial aux conditions citées ci-dessus.

**Délibération n° 2022-043**

**REFECTION CLOTURE DU STADE – DEVIS SAMSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Travaux du 06 août 2022 a constaté la nécessité de réfection d'une clôture au stade. Cette clôture est bâtie en limite parcellaire entre la parcelle communale cadastrée section B n°769 et la parcelle cadastrée section B n°1255 appartenant à Monsieur Frédéric FRANCOIS. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer cette clôture par un mur maçonné plein et d'acheter les matériaux. Monsieur Frédéric FRANCOIS se chargera de bâtir le mur.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAMSE qui se décompose comme suit :

- Blocs creux	386,40 € H.T.
- Ciment	315,00 € H.T.
- Couvertine pierre lisse	480,60 € H.T.
- Mortier colle carrelage	40,41 € H.T.
- Blocs creux angle	55,20 € H.T.
- Frais entretien palette	56,00 € H.T.
- Palette VICAT	2,00 € H.T.
- Palettes consignées	140 € H.T.
- Participation variation carburant	8.77 € H.T.
- Livraison	<u>101,20 € H.T.</u>
TOTAL	1 585,58 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,
- Accepte le devis de l'entreprise SAMSE pour un montant de 1 585,58 € H.T. soit 1 902,69 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Séance levée à 22 h 20